

Quels documents l'entreprise doit-elle exiger d'un sous-traitant au Luxembourg ?

Réponse courte

Trois documents ont une valeur juridique directe. L'**autorisation d'établissement** du sous-traitant, dont l'absence transforme la prestation en travail clandestin et rend le donneur d'ordre solidairement tenu des cotisations sociales. La copie de la **déclaration de détachement** à l'ITM, sans laquelle l'obligation de déclarer bascule sur le prestataire dans les **8 jours**. Et, si le sous-traitant emploie des ressortissants de pays tiers, la preuve qu'il a **exigé et conservé** leurs titres de séjour.

Sur le lieu de travail, la loi impose au sous-traitant détachant une liste fermée : contrat de prestation, **formulaire A1** ou preuve d'affiliation, copie du contrat de travail, fiches de salaires et preuves de paiement, **pointages** journaliers, copie du titre de séjour.

Tous ces documents doivent être **traduits en français ou en allemand**. Les autres pièces couramment réclamées relèvent de la prudence contractuelle, pas d'une obligation légale.

Définition

L'**obligation documentaire** en matière de sous-traitance ne procède pas d'une liste unique. Elle résulte de trois sources distinctes : les règles sur le travail clandestin, qui font de l'autorisation d'établissement une condition de licéité de la prestation ; les règles sur l'emploi de ressortissants de pays tiers, qui imposent une vérification du sous-traitant direct ; et les règles sur le **détachement**, qui énumèrent limitativement les pièces à conserver sur place.

Le **formulaire A1** atteste de la législation de sécurité sociale applicable au salarié détaché. Le Code du travail admet, à défaut, toute preuve d'affiliation aux organismes de sécurité sociale couvrant l'intégralité de la durée du détachement.

Conditions d'exercice

Seuls les documents visés par le Code du travail sont opposables lors d'un contrôle : les attestations fiscales et sociales usuellement collectées n'y figurent pas et ne protègent d'aucune sanction.

Élément	Détail
Autorisation d'établissement	Exigée pour les professions énumérées par la loi du 2 septembre 2011 ; son absence caractérise le travail clandestin et engage la solidarité du donneur d'ordre pour les cotisations (art. L.571-1 et L.571-4)
Déclaration de détachement	Le prestataire vérifie que son sous-traitant direct a adressé sa déclaration à l' ITM au plus tard dès le commencement du détachement (art. L.142-2)
Vérification pays tiers	L'entrepreneur vérifie que son sous-traitant direct a exigé le titre de séjour avant l'emploi, en détient copie et a notifié le début d'emploi (art. L.572-3)
Lieu de conservation	Sur le lieu de travail du salarié détaché ou dans tout lieu accessible à la personne de référence désignée à l' ITM , sur papier ou en format électronique (art. L.142-3)
Langue	Traduction en langue française ou allemande obligatoire pour les documents de détachement (art. L.142-3)
Pièces non imposées	Attestations de régularité fiscale, attestations de cotisations, extraits de registre : utiles contractuellement, mais sans base légale en matière de travail illégal

Modalités pratiques

Chaque document a une fonction probatoire propre : c'est cette fonction, et non le nombre de pièces au dossier, qui détermine la protection réelle du donneur d'ordre.

Aspect	Détail
Contrat de prestation de services	Conclu avec le maître d'ouvrage, le donneur d'ordre ou l'entreprise sous-traitante, et le cas échéant contrat de mise à disposition (art. L.142-3)
Formulaire A1	Original ou copie, ou à défaut preuve d'affiliation couvrant toute la durée du détachement sur le territoire luxembourgeois (art. L.142-3)
Contrat de travail	Copie délivrée par l'autorité de contrôle compétente du pays où l'entreprise détachante a son siège ou exerce habituellement (art. L.142-3)
Rémunération	Fiches de salaires et preuves de paiement pour toute la durée du détachement (art. L.142-3)
Temps de travail	Pointages indiquant le début, la fin et la durée du travail journalier pour toute la durée du détachement (art. L.142-3)
Ressortissants de pays tiers	Copie de l'autorisation ou du titre de séjour de tout ressortissant détaché (art. L.142-3), et copie de l'autorisation de travail détenue sur le territoire par l'employeur (art. L.574-3)
Badge social	Délivré par l'ITM à la suite de la déclaration effectuée sur la plateforme e-Détachement, pour chaque salarié détaché
Sanction du défaut	Amende administrative de 1 000 à 5 000 euros par salarié détaché, 2 000 à 10 000 euros en cas de récidive dans les deux ans, plafond total de 50 000 euros, et cessation des travaux possible (art. L.143-2)

Pratiques et recommandations

Le dossier de sous-traitance gagne à distinguer deux piles : les pièces qui protègent juridiquement — autorisation d'établissement, déclaration de détachement, preuve de la [vérification des titres de séjour](#) — et tout le reste, utile à la sélection du fournisseur.

Les conserver au siège du donneur d'ordre est l'erreur la plus fréquente : pour un détachement, ils doivent se trouver sur le lieu de travail ou dans un lieu accessible à la [personne de référence déclarée à l'ITM](#).

Le [formulaire A1](#) est contrôlé systématiquement et doit couvrir la période entière, prolongations comprises : expiré avant la fin du chantier, il vaut absence de preuve d'affiliation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.571-1</u>	Travail clandestin, dont l'exercice d'une activité réglementée sans autorisation d'établissement
Art. <u>L.571-4</u>	Solidarité au paiement des cotisations pour celui qui recourt au travail clandestin
Art. <u>L.142-2</u>	Déclaration de détachement à l' <u>ITM</u> et vérification par le prestataire de la déclaration de son sous-traitant direct
Art. <u>L.142-3</u>	Liste des documents conservés sur le lieu de travail et obligation de traduction en français ou en allemand
Art. <u>L.143-2</u>	Amende de 1 000 à 5 000 euros par salarié détaché, plafond de 50 000 euros, et cessation des travaux
Art. <u>L.281-1</u>	Obligation d'injonction et d'information du prestataire après signalement écrit de l' <u>ITM</u>
Art. <u>L.572-3</u>	Vérification par l'entrepreneur de la conformité de son sous-traitant direct
Art. <u>L.572-10</u>	Exonération de l'entrepreneur ayant procédé à cette vérification
Art. <u>L.574-3</u>	Copie de l'autorisation de travail détenue sur le territoire luxembourgeois

Aucune disposition du Code du travail ne fixe de durée de validité aux attestations fiscales et sociales d'un sous-traitant, ni de délai de conservation des pièces recueillies. Ces règles relèvent des procédures internes de l'entreprise et ne sauraient être présentées comme des obligations légales, au risque de détourner l'attention des trois documents qui protègent réellement le donneur d'ordre.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.